



## REGLEMENT INTERIEUR

1 - *Pot' SEL* enregistre et diffuse les offres et demandes de ses adhérents et leur permet d'entrer en contact les uns avec les autres via l'édition d'un catalogue et d'une liste des adhérents.

2 – Les échanges sont effectués de manière ponctuelles, occasionnelles, non récurrentes et ne devront en aucun cas être liées à leur activité professionnelle.

3 - *Pot' SEL* ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges.

4 - Le rôle de l'association du Pôle Socioculturel de Saint Denis les Bourg ne consiste qu'à assurer la mise en relation entre deux personnes privées. Le pôle Socioculturel de Saint Denis les Bourg ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute détérioration, accident, vol... commis dans le cadre de l'échange.

5 - Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité soit conforme aux réglementations en vigueur, assurance responsabilité individuelle à jour.

6 - *Pot' SEL* assure un système de compte à l'aide d'une monnaie d'échange dénommée « POLOS ».

7 - Tous les comptes démarrent à zéro à l'adhésion.

8 - Pour être pris en compte, l'échange doit être noté sur la feuille d'échanges personnelle remise aux salariés du pôle ou leur être envoyé par mail avec copie à l'autre partenaire de l'échange.

9 - Tout membre peut refuser une proposition d'échange. L'estimation de chaque prestation reste à l'appréciation des adhérents et cela avant la transaction, sachant que :

1 HEURE = 60 POLOS

10 - Les soldes des adhérents, lors de la mise à jour mensuelle, doivent se situer au minimum à **-1500** et au maximum à **+1500** polos, sauf dérogation décidée durant la réunion trimestrielle. L'adhérent débiteur qui désire quitter *Pot' SEL* doit remettre son compte à zéro.

11 – Les comptes sont consultables par chaque adhérent.

12 – Les salariés du Pôle peuvent refuser d'enregistrer une transaction, une offre ou une demande considérée comme non conforme à la présente charte ou aux lois en vigueur.

13 - La liste des adhérents est donnée aux membres de *Pot' SEL*. Celle-ci est confidentielle et aucune autre exploitation n'est autorisée.

14 - En qualité d'adhérent, il faut annuellement fournir une liste d'offres et de demandes.

15 – Chaque membre doit adhérer à l'association Pôle Socio-Culturel et doit s'acquitter de son adhésion annuelle

Ce document est à dater et signer précédée de la mention « lu et approuvé »